



Direction générale  
des services

Lodève, le 08/08/2022

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Coeur d'Hérault  
1000, route de Montpellier  
34700 Lodève  
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Gabriel Cédric  
Références Gabriel20220808RD140, 140E3 lacoste Salelles SOGETREL rehausse de chambre

**Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 140, 140E3 – Lacoste, Salelles**

**Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 05/08/2022, qui va effectuer des travaux de rehausse de chambre pour le compte de NGE ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**Arrête**

**Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 140 du PR 10+400 au 10+538 et RD140E3 du PR 0+000 au PR 0+050 sur les communes de Lacoste, Salelles, du 16/08/2022 au 26/08/2022 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat manuel ou par feux de chantier, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier, conforme à la fiche CF22, 23 ou 24 du manuel du chef de chantier SETRA.

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SOGETREL, représentée par Monsieur Serge Liove- 285 route de la Foire 34 470 Pérols. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Serge Liove, 06 72 49 43 64) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental

Et par délégation

le Directeur de l'agence technique  
départementale Cœur d'Hérault

*plc*  


Hervé Andrieu

Diffusion  
Monsieur le Maire de Lacoste  
Monsieur le Maire de Salelles  
EDSR 34,  
entreprise